



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activite

Question écrite n° 8176

### Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation de la production et de la filiere des fruits et legumes. Ce secteur traverse certes une crise tant conjoncturelle que structurelle, mais on voit s'amplifier chez nous des marches paralleles « sans facture » ou operent en toute impunité des producteurs, des grossistes, des detaillants. Certains marches du Sud-Est de la France semblent devenir des enclaves d'exonerations fiscales, perturbant ainsi le fonctionnement d'affaires honnetement gerees. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remedier a une situation tres prejudiciable pour les organisations professionnelles de fruits et legumes.

### Texte de la réponse

Les transactions commerciales de fruits et legumes sans facture sont contraires a l'article 31 de l'ordonnance du 1er decembre 1986, qui prévoit la delivrance d'une facture des la conclusion des ventes. Dans le cadre de leur mission permanente de surveillance des regles applicables aux transactions commerciales, les services de la Direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes (DGCCRF) n'ont pas relache leurs efforts pour faire respecter cette obligation. Au titre de cet article 31 exclusivement, leur action s'est traduite par le rappel systematique des regles de facturation aux operateurs en fruits et legumes, par la realisation effective de nombreuses verifications, par l'etablissement de proces verbaux lorsque les infractions etaient constatees, et par la poursuite des contrevenants devant les tribunaux. Ces controles se sont nettement accrus en 1993 : le nombre des operateurs verifies a augmente de 30 p. 100 par rapport a 1992 (3 651 contre 2 851), et ces controles ont ete dans le meme temps plus severes (49 proces-verbaux transmis aux parquets contre 55). En 1994, des controles renforces ont ete cibles sur la vallee du Rhone et les statistiques annuelles ne sont, bien entendu, pas encore disponibles. Plusieurs autres actions, engagees afin de garantir la loyauté et d'ameliorer la transparence des transactions commerciales, ont ete renforcees de maniere a rechercher pour les sanctionner les reventes a perte, les pratiques discriminatoires, les infractions aux regles de qualite et les tromperies sur la provenance des produits. Dans les faits, la verification est basee sur les mentions portees sur les factures que les professionnels doivent presenter dans tous les cas. Faire respecter le nouvel arrete pris le 3 aout 1994, relatif aux publicites des prix des fruits et legumes realisees hors des lieux de vente, ainsi que toute intensification des controles de l'application des autres textes (transparence tarifaire, normes, qualite...), constituent autant d'occasions de verifier l'existence des factures, de dissuader la pratique du « sans facture » ou eventuellement de la constater en vue de la faire sanctionner.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8176

**Rubrique :** Fruits et legumes

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 novembre 1993, page 4093

**Réponse publiée le** : 10 octobre 1994, page 5007